## **BFL CANADA** Règle proportionnelle



## **QU'EST-CE QUE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE?**

Pour obtenir une indemnité qui couvre le total des dommages lors d'une perte partielle, vous devez assurer vos biens pour un montant minimum correspondant au pourcentage mentionné à la clause de règle proportionnelle. Si vous choisissez un montant inférieur, vous pourriez avoir à assumer une part des dommages.

Il est donc important :

- d'opter pour un montant d'assurance suffisant, qui tient compte de la valeur de vos biens (idéalement déterminée par une évaluation professionnelle);
- d'aviser votre courtier lorsque la valeur de vos biens change en cours de contrat.

Voici un tableau qui vous aidera à mieux comprendre la clause de règle proportionnelle et dans lequel vous pourrez noter le montant qui répond à vos besoins.

	EXEMPLE 1	EXEMPLE 2
A Valeur des biens assurés	1250 000 \$	1500 000 \$
B Montant d'assurance inscrit au contrat	1000000\$	1000000\$
C Pourcentage de la règle proportionnelle	80 %	80 %
D Montant requis pour se conformer à la clause (case C x case A)	1000000\$	1200 000 \$
Le montant à la case B est donc	Suffisant	Insuffisant

## LES CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

Si le montant de votre assurance ne correspond pas au pourcentage indiqué à la clause de règle proportionnelle :

- Vous pourriez devoir absorber une partie des dommages, même si le montant des dommages est inférieur au montant d'assurance inscrit au contrat.
- Le montant des dommages que vous devrez absorber dépendra de l'écart entre le montant d'assurance inscrit à votre contrat et le montant d'assurance minimal requis pour respecter la clause de règle proportionnelle.

## LES CONSÉQUENCES SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ

En cas de perte partielle, l'expert en sinistre calcule l'indemnité à payer à l'assuré à l'aide de la formule suivante :

Montant d'assurance inscrit au contrat (case B) X Montant des dommages (case E)

Montant d'assurance minimum requis pour se conformer à la clause (case D)

Ainsi, si dans les exemples précédents vous subissez une perte partielle occasionnant 600 000 \$ de dommages :

	EXEMPLE 1	EXEMPLE 2
B Rappel du montant d'assurance inscrit au contrat	1000000\$	1000000\$
E Montant des dommages	600 000 \$	600 000 \$
Calcul: (case B x case E) / case D	1000 000 \$ x 600 000 \$ 1000 000 \$	1000 000 \$ x 600 000 \$ 1200 000 \$
F Indemnité totale payable en appliquant la règle	600 000 \$	500 000 \$

Dans l'exemple 2, le montant d'assurance souscrit au contrat ne respecte pas le montant requis par la règle proportionnelle. **Vous n'auriez droit qu'à une partie de l'indemnité** requise, puisque vous recevriez 500 000 \$ sur les 600 000 \$ de dommages subis, et ce, **même si la perte est inférieure au montant d'assurance** inscrit à votre contrat.

Si vous avez des doutes notamment quant au montant inscrit à votre contrat d'assurance et à la clause de la règle proportionnelle, discutez avec votre courtier.